

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents	En	Qui ont pris
au CA	exercice	part à la
		DELIBERATION
92	92	61

PRESENTS	51
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	8
ABSENTS	31

Vote Pour :	61
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation
16 SEPTEMBRE 2025
Date d’Affichage
16 SEPTEMBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Florence BELOU à Blaise AZNAR, Max ESCAFFRE à Pascal HEBRARD, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Gwenaël GRANGER à Sébastien CHARRUYER, François JONGBLOËT à Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND à Marie-Claire MATE, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christelle HARDY-HEBRARD, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Guy LEGROS, Françoise MALAURE-NERIN, Saïd MEHDI, Marie MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Claire VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°170_2025
ACTES : 1.3.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 01- Extension et rénovation énergétique du V’INNOPOLE (Peyrole) - Avenant n°2 à la mission de maîtrise d’œuvre et modification de la répartition des missions entre cotraitants

Exposé des motifs

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet a prévu de faire réaliser des travaux de rénovation thermique ainsi qu'une extension et restructuration sur le bâtiment V'INNOPOLE situé route de Lisle-sur-Tarn à Peyrole (81). Le projet porte plus précisément sur :

- des travaux de rénovation thermique du bâtiment de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2) ; conformément à l'audit énergétique V1 + V2 : isolation, changement de VMC, éclairage, protection solaire,
- la réhabilitation des bureaux (bâtiment 2) et l'extension de ces derniers par la création d'une zone «réfectoire» sur la terrasse située entre le chai (bâtiment 3) et les bureaux de l'Institut Français de la Vigne et du Vin (bâtiment 2).

En rapport avec ce projet, une consultation a été passée par la SPL AUDEO en sa qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet pour une mission de maîtrise d'œuvre, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon une procédure adaptée avec possibilité de négociation (article L.2123-1).

AUDEO a attribué ce marché groupement MAX FARAMOND/ALTER ARCHITECTURE/GTINGENIERIE/I-STRUCTURE, dont Max FARAMOND est mandataire. La notification est intervenue 27/05/2024.

Le montant du marché s'élève à la somme de 47 300,00 € HT, établi sur la base d'un montant de travaux de 470 000€ HT. L'avenant n°1, d'un montant de 4 000,00€ HT, a été notifié le 03 mars 2025 et avait pour objet la prise en compte des prestations supplémentaires pour donner suite aux demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

Objet du rapport

L'avenant numéro 2 du marché de maîtrise d'œuvre n°A24044, objet du présent rapport a pour objet :

- D'arrêter le montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises,
- De modifier la répartition des missions entre cotraitants.

Arrêt du montant définitif du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises :

Conformément à l'article 6 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre est arrêtée par voie d'avenant au marché à la phase APD. Dans le marché initial, le montant des travaux était estimé à 470 000€ HT dont 250 000€HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 220 000€ HT pour la partie rénovation thermique. En conséquence, le montant initial prévisionnel de rémunération s'élevait à 47 300,00 € HT dont 19 800€HT pour la rénovation thermique et 27 500,00€HT pour la réhabilitation et l'extension.

Le montant prévisionnel des travaux qui ressort au stade APD et qui a été validé par le maître d'ouvrage, s'élève à 525 692,70€ HT soit 304 232,50€HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment et 221 460,20€ HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant des travaux après attribution des marchés de travaux aux entreprises s'élève à 497 085 € HT :

- 304 316 € HT pour la partie extension et réhabilitation du bâtiment,
- et 192 768 € HT pour la partie rénovation thermique.

Le montant de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre doit donc être modifié en conséquence à hauteur de + 3 253,10€ HT soit, en rapport avec l'augmentation du coût des travaux à hauteur de 27 085 €.

Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution du marché de travaux aux entreprises s'élève donc à :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

Pour mémoire, les taux d'honoraires du MOE restent inchangés par rapport à ceux du marché initial, à savoir :

. 12,1% sur la partie réhabilitation et extension (compris avenants n°1 et n°2 et mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination),

. 9.1% sur la partie rénovation énergétique (compris avenant n°2 et mission OPC).

Soit, une moyenne de taux d'honoraire de MOE de 10,97% sur ce projet (compris avenants n°1 et n°2 et mission OPC).

Modification de la répartition des missions entre cotraitants :

Le présent avenant modifie également la répartition des missions entre les cotraitants du groupement. Les missions de la phase travaux (DET et AOR), qui initialement devaient être exécutées à 80% par le mandataire Max FARAMOND et 20% par le cotraitant ALTER ARCHITECTURE, seront réalisées à 80% par ALTER ARCHITECTURES et 20% par Max FARAMOND.

La mission complémentaire OPC qui devait être réalisé à 100% par le mandataire Max FARAMOND sera réalisée par ALTER ARCHITECTURES à 100%.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2422-5, L.224-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°07_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation de travaux d'extension et de restructuration du bâtiment V'INNOPOLE à Peyrole,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité en date du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre après attribution des marchés de travaux aux entreprises de la façon suivante :

	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant du marché
Montant HT	47 300,00 €	4 000,00 €	3 253,10 €	54 553,10 €
TVA (20%)	9 460,00 €	800,00 €	650,62 €	10 910,62 €
Montant TTC	56 760,00 €	4 800,00€	3 903,72 €	65 463,72 €

- **approuve** la modification de la répartition des missions entre cotraitants,
- **charge** le Président de signer l'avenant numéro n°2 au marché de maîtrise d'œuvre s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 30 SEP. 2025

- publication - mise en ligne

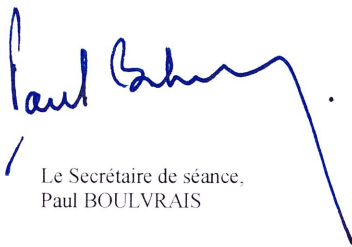
Le 30 SEP. 2025

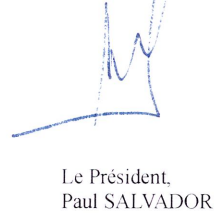
et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS


Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.